



Commune de NASSOGNE

URBANISME

ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Mr et Mme WAREGNE-FALQUE, Rue de Thys, 14 6900 HUMAIN

Le terrain concerné est situé **Route de Lignières, à 6951 BANDE** et cadastré division, section A n° 1569K

Demande de permis d'urbanisme: Construction d'une maison d'habitation unifamiliale et présente les caractéristiques suivantes :

Ecarts aux prescriptions du lotissement:

-Implantation en dehors de la zone à bâtir

Une petite partie de la construction est située en dehors de la zone constructible

- Plus d'un volume secondaire

Le projet prévoit un volume secondaire supplémentaire par rapport aux prescriptions

- Toiture plate

Toitures plates pour les annexes afin d'en limiter le volume et assurer une hiérarchisation volumétrique

Le dossier peut être consulté **du 22/07/2020 au 31/08/2020 (Suspension des délais du 16 juillet au 15 août)** les jours ouvrables **de 9h30 à 12h** et de **13h30 à 16h** sur rendez-vous à l'adresse suivante :

Commune de NASSOGNE

Place Communale

6950 NASSOGNE

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès du service Urbanisme téléphone 084/22.07.49 – 084/22.07.45 mail laurence.arnould@nassogne.be nathalie.henquinet@nassogne.be , dont le bureau se trouve à l'Administration communale de NASSOGNE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17/08/2020 au 31/08/2020 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **Commune de NASSOGNE, place Communale à 6950 NASSOGNE ,**

Par ordonnance,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre

C. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN

Affiché le 14/07/2020

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO